



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0256

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion à l'association des villes et territoires accueillants (ANVITA) et à la fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (european federation of national organisations working with the homeless -FEANTSA-)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

**Conseil du 14 décembre 2020****Délibération n° 2020-0256**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Adhésion à l'association des villes et territoires accueillants (ANVITA) et à la fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (european federation of national organisations working with the homeless -FEANTSA-)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Le contexte**

L'objectif de la Métropole de Lyon est de réduire significativement les formes extrêmes de mal-logement et les situations de détresse. Dans cette perspective, la Métropole se donne des objectifs de résultat, des objectifs de production, un cap en matière de transformation des politiques publiques et des métiers de la solidarité.

La Métropole est consciente des paramètres qui lui échappent, susceptibles d'alimenter les situations de sans-abrisme (migrations, réforme des politiques psychiatriques, interdépendance entre territoires limitrophes, etc.).

Récemment et encore aujourd'hui, la crise sanitaire met en exergue les limites de nos politiques actuelles pour résoudre ces situations de sans-abrisme. Il devient alors nécessaire d'envisager de nouvelles approches, mettant au cœur du travail social réalisé par notre collectivité l'enjeu de lutte contre ces formes de précarité.

En effet, notre territoire est confronté à la présence dans l'espace public, mais aussi dans des bidonvilles ou des squats, à des personnes qui vivent dans des conditions inacceptables.

La connaissance en matière de sans-abrisme est aujourd'hui lacunaire. Récemment, la Fondation Abbé Pierre a annoncé que 300 000 personnes en France étaient privées de domicile. Ce chiffre indiquerait un doublement des situations par rapport à 2012, date à laquelle l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a publié les résultats d'une enquête nationale. La Métropole a demandé que cette dernière soit renouvelée afin de disposer d'une connaissance nationale et partagée de ce phénomène.

En effet, aujourd'hui notre territoire comme d'autres est confronté à la présence dans l'espace public, dans des bidonvilles ou des squats, de personnes qui vivent dans des conditions inacceptables.

Ainsi, sur notre territoire, au 31 décembre 2019 (les données à fin 2020 n'étant pas encore disponibles) :

- 2 500 personnes avaient appelé le 115 dans les 2 dernières semaines de l'année ou étaient hébergées dans le cadre du plan froid ou des haltes d'urgence,

- parallèlement, près de 16 000 personnes avaient une demande active à la maison de la veille sociale (MVS) car sans domicile (sans-abri, habitat de fortune, hébergement chez des tiers, etc.) ou hébergés dans du logement temporaire ou dans des établissements de soins, notamment faute de solution de sortie.

Une vaste enquête a été pilotée par la mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE), avec le concours de la Métropole et de la Fondation Abbé Pierre en mars 2019 pour mieux comprendre et qualifier ce phénomène. Il en ressortait que près de 50 % des personnes sans abri ont entre 18 et 30 ans, que 30 % sont des femmes, et que 50 % des personnes se déclarent sans aucun revenu.

La Métropole s'est engagée dès 2018 dans la mise en œuvre accélérée du "plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme", lancé en 2017 à Toulouse par le Président de la République.

Partant du constat que les dispositifs d'accès au logement basés sur une approche dite "en escalier" doivent être abandonnés, l'approche dite du logement d'abord doit être privilégiée. Elle prône un accès direct au logement pour les personnes sans domicile couplé à un accompagnement pluridisciplinaire, modulable et adapté au plus près des besoins des personnes. Elle se déploie progressivement sur l'agglomération en prenant appui sur 3 piliers :

- l'augmentation de l'offre accessible,
- la transformation de l'accompagnement (pluridisciplinaire, modulable, gestion des risques, etc.),
- l'accompagnement au changement par la formation des acteurs, la connaissance et l'ingénierie financière notamment.

Cette stratégie est ambitieuse. Elle vise à transformer les pratiques dans le domaine de l'accès et du maintien dans le logement des personnes sans-abri et des plus vulnérables. Cependant, si une politique de lutte contre le sans-abrisme peut prendre appui sur la stratégie du logement d'abord, elle ne peut se réduire à ce seul axe.

Aussi, parallèlement, la Métropole s'est engagée dans la stratégie de lutte contre la pauvreté et à ce titre, a déployé des actions visant à prendre en compte la situation de ces publics (maraudes, accueil de jour, sortie l'aide sociale à l'enfance -ASE-, etc.) et a confirmé son engagement dans l'accueil et l'intégration des réfugiés en contractualisant avec l'État.

En effet, le sans-abrisme frappe majoritairement des personnes inscrites dans un parcours migratoire qui ne peuvent, eu égard à leur situation administrative, accéder à un logement ordinaire. Ainsi, l'enquête de la MRIE a permis d'identifier que seules 34 % des personnes sans domicile disposent d'un droit au logement classique immédiat. Il est donc nécessaire pour agir dans ce domaine de trouver des solutions d'accueil nouvelles qui respectent le droit de chacun à vivre dans la dignité.

La crise sanitaire a mis en exergue l'impossibilité pour les personnes sans domicile de respecter les mesures de confinement. Ces personnes se sont alors trouvées dans une situation de très grande vulnérabilité avant que les dispositifs d'aide ne reprennent ou se mettent en place (distribution alimentaire, toilettes, accès à des services d'hygiène, etc.).

Il est donc de la responsabilité de la Métropole de faire preuve de solidarité envers les plus vulnérables et de leur permettre d'être protégés et abrités. Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole se propose de déployer une nouvelle stratégie aux côtés des communes et de l'État pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie adaptées à chacun et dignes, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

## **II - Adhésion à l'ANVITA et à la FEANTSA**

Dans cette perspective, il est proposé que la Métropole adhère à la FEANTSA et à ANVITA.

En effet, les liens tissés avec les précurseurs du "*Housing First*" et en particulier la FEANTSA ont été indispensables et ont permis de décliner ce modèle dans le contexte de la Métropole. Cet étayage se poursuit et permet de bénéficier de retours d'expérience, mais aussi d'un soutien dans les démarches, et d'afficher la volonté du territoire de s'inscrire dans la lutte contre le sans-abrisme.

De même, s'agissant de l'ANVITA, la Métropole pourra bénéficier de l'expertise d'un réseau de villes et territoires sur l'accueil digne des personnes migrantes et réfugiées, en renforçant ses actions dans le cadre de ses compétences, en bénéficiant de l'expérience et des bonnes pratiques de territoires déjà actifs sur ce sujet.

À travers ces adhésions, il s'agit en outre pour la Métropole de peser dans les plaidoyers portés par ces structures vis-à-vis des institutions gouvernementales nationales et européennes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les adhésions de la Métropole à :

- a) - la FEANTSA,
- b) - l'ANVITA.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 500 € pour la FEANTSA et 900 € pour l'ANVITA, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 11 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.**